



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC
RÉSOLUTION DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE
DANS UN SECTEUR DE LA GRANDE LIGNE

Avis public est donné, conformément à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté la résolution de contrôle intérimaire suivante :

23-09-392 **Résolution décrétant un contrôle intérimaire applicable dans un secteur de la Grande Ligne**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a effectué une réflexion relativement au réaménagement de son entrée de ville via la Grande Ligne (route régionale 367) et discute actuellement avec le ministère des Transports afin de revoir la configuration de la route dans ce secteur, notamment l'intégration de lien cyclable;

Attendu que cette même réflexion a porté sur certains enjeux d'aménagement, notamment les utilisations du sol à prévoir dans ce secteur;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond projette de prolonger les services d'égouts et d'aqueduc dans ce secteur;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a déposé en avril 2023 une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf afin d'agrandir le périmètre urbain dans le secteur de la Grande Ligne;

Attendu que la MRC de Portneuf a reçu favorablement cette demande;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond exprime son intention de modifier son plan d'urbanisme ultérieurement à la modification au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond juge opportun d'exercer un contrôle immédiat sur des interventions potentielles qui pourraient être réalisées sur des lots du secteur concerné et qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs d'aménagement souhaités;

Attendu que le conseil municipal peut, en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les demandes d'opérations cadastrales sur une ou des parties de son territoire pendant la période de modification de son plan d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 111 et 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adopte une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire, temporairement, toutes les opérations cadastrales, toutes les utilisations du sol et toutes les constructions d'un bâtiment principal sur les lots 3 513 836, 3 515 230, 5 436 951, 3 515 225 et 5 436 952 de même qu'une partie des lots 5 829 364, 5 788 422, 5 788 421 et 6 290 791 du cadastre du Québec, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la présente résolution prenne effet immédiatement et s'applique jusqu'à ce qu'un règlement de contrôle intérimaire soit adopté ou à l'expiration de la période de 90 jours suivant son adoption.

QUE la directrice générale ou la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

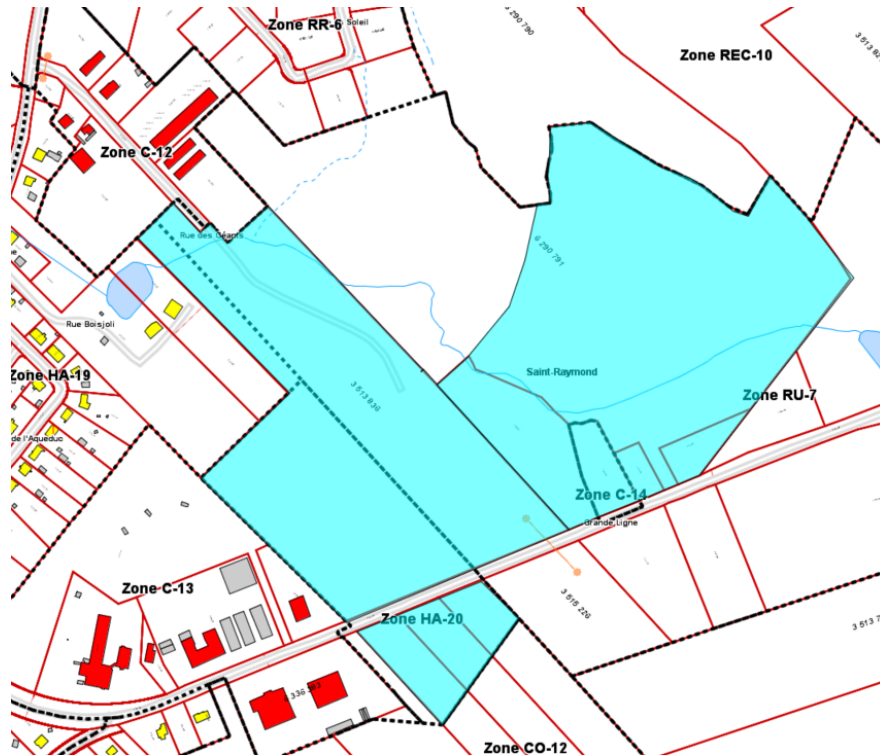
Adoptée à l'unanimité des membres présents.



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

ANNEXE A

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉIMAIRE APPLICABLE DANS UN SECTEUR DE LA GRANDE LIGNE



Donné le 13 septembre 2023.

La greffière,

Vicky Morasse